Nations Unies S/PV.3937



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

Provisoire

3937e séance

Samedi 24 octobre 1998, à 16 h 15
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/912)

98-86180 (F)

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/912)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Italie, de la Pologne et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kastrup (Allemagne), M. Fulci (Italie), M. Wyzner (Pologne) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté conformément aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité, document S/1998/912.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/992, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, Bahreïn, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1998/953, S/1998/962 et S/1998/993, lettres datées des 14, 16 et 23 octobre, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1998/959 et S/1998/978, lettres datées des 16 et 19 octobre 1998, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, respectivement, par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1998/963, lettre datée du 16 octobre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1998/991, lettre datée du 22 octobre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous adresser mes félicitations pour la manière si efficace dont vous présidez le Conseil de sécurité, ce mois-ci.

Je prends avant tout la parole aujourd'hui pour présenter le point de vue de la présidence en exercice de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), qui est assumée par la Pologne. Nous le faisons en raison de l'attachement de l'organisation, en tant qu'arrangement régional au titre de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la recherche active d'un règlement du conflit au Kosovo. Nous sommes également préoccupés par l'évolution de la crise au Kosovo et par ses ramifications potentielles dangereuses pour la paix et la stabilité dans la région et en Europe, ainsi que par le fait que les dispositions des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité n'ont pas été pleinement respectées.

L'OSCE estime que la solution au problème du Kosovo devrait être basée tant sur le respect de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie que sur les normes définies dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les textes de l'OSCE. L'OSCE souligne qu'une telle solution devrait prendre en compte le droit des

Albanais du Kosovo à une autonomie sensiblement accrue et à une véritable autonomie administrative qui se traduirait par un statut spécial de la province, au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

Parmi les exigences présentées par l'OSCE aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie figuraient la cessation de toute répression, l'ouverture de pourparlers en vue de trouver une solution pacifique au conflit, la participation internationale au processus de négociation, l'approbation d'une nouvelle mission par le Représentant personnel du Président en exercice pour la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que la reprise des missions à long terme de l'OSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine. Ces exigences figuraient dans la Décision No 218 du Conseil permanent de l'OSCE, en date du 11 mars, qui est devenue la plate-forme des activités menées par l'OSCE dans le contexte de la crise du Kosovo.

Conformément à la Décision No 218 et aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité, la présidence en exercice a pris un certain nombre de mesures concrètes en coopération avec des organisations et entités internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Groupe de contact et d'autres. Je n'ai nullement l'intention de passer en revue toutes ces activités. Il n'est cependant pas inutile de rappeler que toutes ont contribué au renforcement de la solidarité internationale indispensable pour faire pression sur les autorités de la République fédérale de Yougoslavie afin qu'elles modifient leur position. En outre, dans le processus de mise en oeuvre de la résolution 1160 (1998), le Ministre Geremek, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a régulièrement transmis au Secrétaire général de l'ONU des rapports sur la situation au Kosovo et sur les mesures prises par l'OSCE à cet égard. Nous notons avec satisfaction que les informations fournies par l'OSCE ont été utilisées et incluses dans les rapports périodiques du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

Le message ferme contenu dans la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité a incité la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue d'aboutir à un règlement du conflit au Kosovo. Pour ne mentionner que quelques-unes des initiatives internationales, je citerai l'activité importante de l'Alliance de l'Atlantique Nord et du Groupe de contact, ainsi que les négociations laborieuses menées à bien par l'Ambassadeur Richard Holbrooke, Envoyé spécial américain.

Grâce aux efforts de la communauté internationale, le processus de règlement du différend du Kosovo est entré dans une nouvelle phase. Dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU en date du 16 octobre 1998, publiée ensuite comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/978, le Président en exercice de l'OSCE vous a informé, Monsieur le Président, ainsi que M. Kofi Annan, que ce même jour, il avait signé, à Belgrade, un accord entre l'OSCE et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie sur la création d'une mission de vérification au Kosovo. Cet accord, ainsi que l'accord sur un Régime de vérification aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Kosovo, constitue un pas important dans la voie de l'établissement d'un cadre politique permettant d'obéir aux prescriptions énoncées dans la résolution 1199 (1998).

Dans ses pourparlers avec le Ministre Geremek, le chef des Albanais du Kosovo, M. Ibrahim Rugova, malgré certaines réserves, s'est félicité de l'accord et s'est déclaré convaincu que la communauté albanaise du Kosovo coopérerait avec la Mission de vérification au Kosovo. Il a considéré que c'était là une importante mesure qui renforcerait la présence internationale au Kosovo, ce qui aiderait à mener des négociations en vue d'une solution politique de la crise, à obtenir la reconnaissance des institutions de la communauté albanaise, y compris d'une police locale et à décider de l'avenir du Kosovo.

Peu après la signature de l'accord, le Président en exercice de l'OSCE a dépêché en République fédérale de Yougoslavie une petite mission préparatoire technique de l'OSCE, composée de 15 personnes, afin de commencer à préparer les opérations de la Mission de vérification au Kosovo, dont l'ampleur dépasse tout ce que l'OSCE a fait à ce jour. Nous sommes heureux de constater que l'équipe d'évaluation de l'OSCE s'est déjà rendue à Belgrade et au Kosovo et nous nous félicitons également de la mise en place, à Vienne, d'une unité d'appui à la Mission de vérification au Kosovo.

Nous pensons qu'il faut assurer la mise en oeuvre efficace des accords récemment conclus si nous voulons que le processus de règlement du conflit s'accélère. Ce n'est que le début d'une entreprise ambitieuse et difficile. Nous risquons de nous heurter à de nombreux obstacles et problèmes, et peut-être même à des tentatives d'inverser le processus. C'est pourquoi nous devons agir rapidement et avec détermination. Une action décisive est nécessaire aussi pour des raisons humanitaires : il faut d'urgence conjurer

la menace d'une catastrophe humanitaire imminente parmi les réfugiés, qui pourrait être précipitée par l'hiver qui approche.

Nous sommes inquiets des informations selon lesquelles les hostilités ont repris au Kosovo et nous exhortons les deux parties à cesser immédiatement de recourir à la force et à chercher une solution pacifique.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution que le Conseil de sécurité est sur le point d'adopter facilitera la mise en oeuvre des accords signés à Belgrade et, qu'en entérinant et appuyant ces accords, il contribuera à les rendre efficaces et à assurer la sûreté et la sécurité des vérificateurs internationaux. Ces objectifs nécessitent une coopération directe et un engagement de la part d'autres organisations, comme il est dûment prévu dans la résolution.

Enfin, permettez-moi de vous garantir, Monsieur le Président, que l'OSCE accorde une haute priorité à la question du Kosovo et n'épargnera aucun effort pour contribuer, en coopération avec d'autres organisations, à son règlement pacifique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre présidence très efficace au cours de ce mois d'octobre. Je tiens également à vous remercier, vous et les autres membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de participer au débat ouvert d'aujourd'hui.

L'évolution de la situation au Kosovo et aux alentours continue de mobiliser l'attention du monde entier et fait naître à la fois de nouveaux défis et de nouveaux espoirs d'un règlement pacifique de ce conflit interne.

Notre délégation est fermement convaincue que le nouveau projet de résolution du Conseil de sécurité — qui doit être adopté aujourd'hui, à l'occasion de la Journée de l'ONU, ce qui est un symbole de bon augure — marquera une fois de plus la profonde préoccupation de la communauté internationale qui est désireuse de faire tout ce qui sera possible pour faciliter les efforts des parties au conflit en vue de trouver une solution pacifique au problème du Kosovo par des moyens politiques civilisés, afin d'éviter une crise humanitaire et de désamorcer la menace à la paix et à la sécurité dans la région.

À notre avis, ce projet de résolution doit être considéré comme un nouvel avertissement qui doit faire comprendre aux parties au conflit qu'elles risquent sérieusement de subir des répercussions inévitables, à moins qu'il soit mis fin aux actes de violence perpétrés contre la population civile et aux activités terroristes.

Nous notons avec satisfaction que les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie se sont déclarés disposés à se conformer aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité, et nous nous félicitons des mesures concrètes prises par les autorités yougoslaves à cette fin.

L'Ukraine se félicite également de la signature le 16 octobre 1998 de l'accord entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui prévoit l'établissement par l'OSCE d'une mission de vérification au Kosovo, ainsi que de l'accord entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) concernant la Mission de vérification aérienne au Kosovo, qui complète la Mission de vérification de l'OSCE. Nous saluons les efforts énergiques déployés à cet égard par le Président en exercice de l'OSCE, ainsi que les efforts inlassables de l'Envoyé spécial des États-Unis, M. Holbrooke.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer l'importance qu'accorde mon pays à une accélération du règlement d'une dangereuse situation de crise dans la région par des moyens politiques, avec la participation des mécanismes multilatéraux respectifs et sur la base d'un dialogue pacifique, dont les principaux éléments devraient être la reconnaissance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, le respect des droits de l'homme de toutes les personnes résidant au Kosovo et une solution éventuelle du problème du Kosovo sur la base d'une autonomie accrue.

Comme le faisait remarquer le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine dans sa déclaration du 15 octobre 1998, tout en «comprenant les raisons qui ont motivé la décision de l'OTAN du 13 octobre 1998 sur un usage possible de la force en Yougoslavie», nous gardons l'espoir que les dernières mesures des dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie quant à l'application de la résolu-

tion 1199 (1998) du Conseil de sécurité permettront d'éviter le recours à la force, qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles.

Ayant participé activement au règlement du conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis son déclenchement, l'Ukraine se déclare une fois de plus prête à déléguer ses représentants auprès de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et à s'associer aux efforts de médiation internationaux. Notre intention sincère de nommer un candidat éligible à la tête de cette mission, déclarée bien avant que cet effort ait été mis en place, sera, espérons-nous, appréciée comme il se doit par les membres du Conseil de sécurité.

Ces derniers jours, en s'efforçant de parvenir à une solution pacifique au Kosovo, la communauté internationale a fait preuve d'un esprit de coopération sans précédent, en particulier entre les Nations Unies et les organisations régionales pertinentes. Cette tendance pourrait servir à l'avenir de modèle pratique d'interaction efficace de toutes les parties intéressées dans la prévention des conflits potentiels et dans leur règlement une fois qu'ils sont déclenchés.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que mon pays est déterminé à ne ménager aucun effort pour contribuer au mieux à la résolution du problème au Kosovo.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Al-Dosari (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait pour commencer saluer les efforts acharnés qui ont été faits pour que nous puissions disposer aujourd'hui de ce projet de résolution sous sa forme présente. De nombreuses préoccupations soulevées par des membres du Conseil de sécurité ont été prises en compte par les auteurs du projet de résolution, ce qui a permis d'aboutir au présent texte que l'on pourrait qualifier de plus équilibré que le précédent.

Le projet de résolution dont nous débattons résulte d'un des efforts entrepris par la communauté internationale pour régler la crise au Kosovo par des moyens pacifiques. Il n'est pas rationnel pour la communauté internationale d'ignorer tous les actes de violence et toutes les violations perpétrés quotidiennement au Kosovo et qui font de nombreuses victimes parmi les civils innocents. Les mesures qu'ont prises les autorités de Belgrade en signant des accords avec les organisations régionales — le 15 octobre, avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et, le 16 octobre, avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe — sont autant de pas dans la bonne direction. Nous espérons que ces derniers seront suivis d'autres qui témoigneront de bonnes intentions. Les autres décisions, qui, semble-t-il, sont nécessaires, ont trait à un cessez-le-feu immédiat et à un arrêt immédiat de toutes les violations qui sont commises quotidiennement, ainsi qu'à l'adoption des mesures appropriées pour punir les criminels de guerre en les extradant, afin qu'ils puissent être jugés et punis par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

En même temps, il est nécessaire que les deux parties entament un dialogue constructif et inconditionnel, qui permettra d'aboutir à un accord sur toutes les questions et les problèmes non encore résolus. Par ailleurs, le problème que posent les personnes déplacées et les réfugiés est également très urgent. Ce sont les autorités de Belgrade qui ont l'obligation de lui trouver une solution appropriée en créant un climat favorable et propice au retour de ces personnes dans leurs foyers.

L'hiver est sur le point de commencer, et le froid ne tardera pas à se faire sentir. Il reste des milliers de réfugiés sans abri. Selon les statistiques, il y a 250 000 réfugiés, dont 50 000 ont vu leur maison détruite à la suite des violences récentes. En faisant preuve d'une volonté ferme et sincère, il devrait être possible à la République fédérale de Yougoslavie, en coopération avec les organisations et les organes internationaux, de régler ce problème avec la célérité voulue.

Pour terminer, ma délégation espère que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis enverra à toutes les parties un message clair, à savoir qu'elles doivent déposer les armes et se laisser désormais guider par la raison, la logique et le dialogue. C'est dans ce contexte que ma délégation a parrainé le projet de résolution et qu'elle entend voter pour.

M. Soares (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : La situation au Kosovo est une source de grande préoccupation

pour la communauté internationale. Le Conseil, par ses résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998), a répondu de manière claire à cette préoccupation. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est la suite logique de cette réponse.

Nous nous félicitons des accords conclus avec la République fédérale de Yougoslavie pour tenter de trouver une solution à la situation critique qui sévit au Kosovo. Le projet de résolution cherche à obtenir l'application sans réserve de ces accords. C'est là, en fait, la priorité principale du projet de résolution sur lequel nous allons voter : l'approbation par le Conseil de sécurité des accords de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) relatifs à la vérification des engagements pris par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie — à savoir de prendre des mesures pour prévenir une catastrophe humanitaire, mettre fin aux violences contre les civils au Kosovo, permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées, entamer et maintenir un dialogue avec la communauté albanaise du Kosovo, en vue de trouver une solution politique aux problèmes du Kosovo.

Le Portugal se félicite de l'empressement avec lequel l'OTAN et l'OSCE ont institué les régimes de vérification nécessaires. Il estime que le Conseil de sécurité devrait, dans ce projet de résolution, exprimer clairement son appui à ces missions de vérification et insister pour que la sûreté et la sécurité sur le terrain du personnel non armé ne soient jamais compromises.

Ce projet de résolution est en outre l'expression non équivoque de la conviction du Conseil qu'il appartient au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de mettre en oeuvre intégralement ces accords et de respecter à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité.

M. Niehaus (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica a toujours condamné systématiquement et fermement les attaques menées contre les civils albanais du Kosovo, la violation de leurs droits les plus fondamentaux et la destruction sauvage de villages et de hameaux dépourvus d'armes. Nous avons maintes fois exprimé notre désaveu de la politique de nettoyage ethnique menée par les autorités de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et nous sommes favorables à une politique internationale de fermeté à l'égard du gouvernement de Belgrade.

Devant les souffrances de la population du Kosovo, ma délégation a voté pour les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité. Dans ces résolutions, nous exigeons que la République fédérale de Yougoslavie et les autorités de la communauté albanaise au Kosovo entament sans conditions préalables un dialogue en vue de mettre un terme à la crise et d'arriver à une solution politique négociée. En outre, nous exigions des autorités yougoslaves qu'elles cessent toute action militaire au Kosovo contre la population civile et qu'elles retirent toutes les forces de sécurité utilisées pour la répression de la population civile.

Nous ne pouvons donc manquer d'être satisfaits qu'un accord ait été signé, le 16 octobre dernier, entre le Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Ministre des relations extérieures de la Yougoslavie, en vue d'établir une mission de vérification au Kosovo chargée de surveiller le respect des prescriptions énoncées dans les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité, ainsi que de l'engagement pris par les autorités yougoslaves d'obéir aux dispositions de ces résolutions. Nous estimons que la Mission de vérification sera un instrument essentiel pour garantir le processus de paix au Kosovo et prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans cette région.

La délégation costa-ricienne estime qu'il est nécessaire, voire indispensable, que le Conseil de sécurité autorise le déploiement d'une mission d'observateurs internationaux chargée de vérifier le respect des engagements qu'ont pris les autorités yougoslaves dans le cadre de l'accord du 16 octobre 1998.

En outre, il ne s'agit plus seulement, à ce stade, d'une question politique mais bien d'un impératif moral et éthique pour la communauté internationale. Dans la mesure où cet objectif moral ne peut être mis en doute et où la présence internationale au Kosovo revêt ainsi un caractère hautement moral, le Costa Rica ne peut qu'appuyer une action multilatérale visant à réaliser un objectif aussi noble. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cela dit, nous devons cependant faire connaître quelques réserves d'ordre juridique que nous inspirent certains de ses aspects. Notre objectif, dont le caractère éthique et moral ne peut être mis en doute, doit être atteint en toute conformité avec le droit international. Nous n'avons rien à redire quant à la finalité du projet de résolution mais, étant donné notre indéfectible attachement au respect absolu du droit international et des principes de la Charte, nous regrettons son libellé et son manque de clarté.

Toute résolution du Conseil de sécurité doit s'appuyer strictement sur le droit international et sur une vision politique saine. L'adoption de toute mesure impliquant le recours à la force ou à des moyens militaires doit répondre à tous les critères juridiques, politiques et stratégiques requis par la Charte, et être dictée par l'expérience. Toute mesure impliquant le recours à la force, sauf très exceptionnellement, en cas de légitime défense, nécessite une autorisation claire et spécifique du Conseil de sécurité.

Nous pensons que la responsabilité première du Conseil de sécurité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'interdiction absolue du recours à la force dans les relations internationales impliquent le respect de ces principes. Le Conseil de sécurité ne peut ni ne doit déléguer ou répudier sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil de sécurité ne doit en aucun cas autoriser des missions comprenant des effectifs militaires dont les limites et les pouvoirs ne soient pas clairement préétablis ou dont le mandat puisse être subordonné à une décision ultérieure d'autres organes ou groupes d'États.

Seul le Conseil de sécurité peut déterminer s'il y a violation des résolutions qu'il a adoptées dans l'exercice de ses pouvoirs statutaires. Seul le Conseil de sécurité peut autoriser le recours à la force pour assurer le respect de ses résolutions, dans l'exercice de sa responsabilité première de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je tiens à répéter que ces commentaires d'ordre juridique n'empêcheront pas le Costa Rica d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis, compte tenu de sa grande importance éthique et humanitaire.

M. Lidén (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un mois, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1199 (1998) sur la situation au Kosovo. Cette résolution énonçait plusieurs exigences précises, à l'intention notamment de la République fédérale de Yougoslavie, mais également des dirigeants des Albanais du Kosovo. L'objet de la résolution était et demeure clair : empêcher une catastrophe humanitaire imminente, permettre aux réfugiés de rentrer chez eux et instaurer les conditions nécessaires à un règlement politique négocié.

Ces objectifs ne sont toujours pas atteints. Le nombre de réfugiés est toujours alarmant à l'approche de l'hiver. La plus grande partie des troupes de la République fédérale de Yougoslavie et de la police spéciale qui devaient se retirer sont toujours là. De plus, les négociations politiques entre les parties au sujet de l'avenir du Kosovo doivent être accélérées.

Les accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) fournissent à la communauté internationale une base pour vérifier le respect des résolutions 1199 (1998) et 1160 (1998) du Conseil de sécurité. La Suède se félicite de ces accords et elle a déjà commencé à recruter du personnel pour la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo. Nous remercions le Groupe de contact et M. Holbrooke de tout ce qu'ils ont fait pour préparer le terrain en vue de ces accords. Toutefois, il est manifeste qu'il a fallu pour obtenir l'accord yougoslave exercer de fortes pressions, dans lesquelles l'OTAN a joué un rôle important.

Il est impératif pour la suite des initiatives de la communauté internationale au Kosovo que le Conseil de sécurité appuie maintenant sans réserve les Missions de vérification de l'OSCE et de l'OTAN. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil de sécurité indique clairement au Président Milosevic, ainsi qu'aux Albanais du Kosovo, qu'il compte sur une coopération entière et sans équivoque avec les Missions. Je suis certain que le Conseil n'hésitera pas à agir avec la fermeté nécessaire si une telle coopération tarde à se manifester. Les Missions ont pour rôle essentiel de vérifier le respect et la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Elles méritent tout notre appui.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La situation au Kosovo suscite les préoccupations légitimes de la communauté internationale depuis déjà un certain temps. Des violations graves de droits de l'homme ont été signalées durant des décennies et le recours à la force, ces derniers mois, a provoqué une vague d'inquiétude exprimée par les États voisins et la communauté internationale. Cet été, la situation au Kosovo s'est considérablement dégradée. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées est devenu alarmant. Ceux qui souffrent le plus sont toujours les civils innocents. L'hiver qui approche pourrait avoir des effets dévastateurs et catastrophiques.

En outre, le conflit au Kosovo constitue une grave menace pour la paix et à la sécurité internationales et peut avoir un dangereux effet de débordement dans la région. Il ne peut donc être considéré comme un problème interne de la République fédérale de Yougoslavie.

Nous félicitons le personnel des organisations humanitaires de leurs efforts inlassables pour fournir, parfois au risque de leur vie, l'assistance voulue au Kosovo. Dans le même temps, nous partageons les vues exprimées à plusieurs reprises par Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, indiquant que l'assistance humanitaire à elle seule ne suffira pas pour régler le conflit au Kosovo; elle ne peut qu'alléger les souffrances humaines en attendant qu'une solution pacifique soit trouvée.

Aussi, la Slovénie se félicite-t-elle de l'accord conclu entre l'Ambassadeur Richard Holbrooke et le Président Slobodan Milosevic de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que des accords entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), respectivement. Nous considérons ces accords comme un premier pas possible vers un règlement durable de la question du Kosovo.

Nous attendons de la République fédérale de Yougoslavie et de ses autorités qu'elles mettent en oeuvre immédiatement et intégralement les engagements qu'elles ont pris. En outre, il importe au plus haut point que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo engagent, sans condition, un dialogue constructif avec une participation internationale. C'est la seule façon de trouver une solution politique à la question du Kosovo.

Le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui non seulement entérine les accords signés à Belgrade le 16 octobre 1998, mais exige également leur pleine mise en oeuvre. Le Conseil de sécurité assume donc la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre de la Charte et réagit à une catastrophe humanitaire aux implications dangereuses pour la paix et la stabilité internationales.

La Slovénie appuie fermement tous les efforts de la communauté internationale visant à une solution pacifique et politique du problème du Kosovo. Nous continuerons d'appuyer activement ces efforts. Je suis heureux d'annoncer que la Slovénie répondra à l'appel de ce projet de résolution et fournira du personnel et un appui logistique et technique pour la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

En tant que coauteur, la Slovénie appuie évidemment ce projet de résolution et votera pour son adoption.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : L'évolution récente vers un règlement négocié du conflit au Kosovo est très encourageante. À cet égard, le Kenya se félicite de l'accord signé à Belgrade le 16 octobre dernier par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie et le Président en exercice de l'OSCE, qui prévoit la création par l'OSCE d'une mission de vérification au Kosovo. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'engagement pris par la République fédérale de Yougoslavie de se conformer aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité.

Toutefois, ma délégation voudrait souligner, comme elle l'a fait à plusieurs reprises, que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie est responsable au premier chef du bien-être et de la sécurité de tous ses citoyens.

Il est regrettable que des civils soient devenus la cible du conflit au Kosovo. Les destructions engendrées par le conflit ont eu des conséquences graves pour la population civile. Preuve en est le déplacement cumulatif estimé à plus de 200 000 personnes au plus fort du conflit. En outre, près de 50 000 personnes ont dû quitter leurs foyers et se réfugier dans les montagnes et les forêts. Au vu de cette situation, il est très regrettable que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie aient toujours minimisé la gravité du conflit.

Nous souhaitons féliciter toutes les organisations humanitaires qui se sont efforcées, dans des circonstances très difficiles, de venir en aide à la population du Kosovo. À cet égard, nous nous félicitons du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution qui engage les États Membres et les autres parties intéressées à apporter des ressources suffisantes au titre de l'assistance humanitaire dans la région.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui adopte une approche globale de la question du Kosovo et traite des obligations des deux parties en vue du règlement du conflit. Il constitue une bonne base pour une solution durable de la crise. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : La situation humanitaire désastreuse au Kosovo hante la conscience collective de la communauté internationale depuis un certain temps. On peut dire que la situation actuelle résulte de problèmes politiques sous-jacents plus importants qui assaillent cette région depuis si longtemps.

La clef d'un règlement durable réside dans la solution de ces problèmes. C'est dans cet esprit que la résolution 1160 (1998) a été adoptée.

Nous déplorons le fait que, contrairement aux attentes suscitées par l'adoption de cette résolution, la situation sur le terrain ne s'est nullement améliorée. Au contraire, les conditions humanitaires et la situation des droits de l'homme se sont détériorées de façon alarmante. Comme l'a dit à juste titre un de nos collègues, la résolution du Conseil de sécurité a été bafouée. C'est la raison pour laquelle ce dernier n'a eu d'autre choix que d'adopter une position plus ferme.

Une résolution musclée s'imposait et la résolution 1199 (1998) a donc été adoptée. Il s'agit d'une approche diplomatique plus ferme sans laquelle cette situation aurait conduit à une catastrophe. Sans faire preuve d'un optimisme excessif, nous pouvons dire que le bon sens semble l'avoir emporté, ce qui a conduit à la signature, à Belgrade, d'accords visant à établir des missions de vérification au Kosovo. Telle est, pour l'essentiel, la teneur du projet de résolution dont nous sommes saisis. Mais surtout il ouvre la voie à un règlement négocié pour autant que les parties intéressées soient disposées à coopérer. Nous les encourageons vivement dans ce sens tant que les conditions sont favorables.

Étant donné qu'il s'agit d'un texte équilibré qui tient compte dans toute la mesure possible des préoccupations de chacun, ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation votera pour le projet de résolution qui nous est présenté et qui entérine les accords signés à Belgrade entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les 16 et 15 octobre, respectivement, concernant la vérification du respect des dispositions de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité par la République fédérale de Yougoslavie et toutes les autres parties au Kosovo.

La situation au Kosovo reste grave et le Japon est particulièrement préoccupé par la situation humanitaire dans la région, en particulier à l'approche de l'hiver.

Afin de remédier à une situation humanitaire aussi grave et d'aboutir à un règlement politique de la crise au Kosovo, les autorités de Belgrade, en particulier le Président Milosevic lui-même, doivent respecter rapidement et intégralement les engagements qui figurent dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la cessation des hostilités, le retrait des forces militaires et de sécurité, l'accès sans entrave des travailleurs humanitaires, la coopération avec le Tribunal de La Haye, l'aide au retour des réfugiés et des personnes déplacées, et l'amorce d'un dialogue constructif avec les dirigeants albanais du Kosovo. Mon gouvernement estime que les missions de vérification qui doivent être mises en place joueront un rôle important pour assurer le respect de ces engagements.

Par ailleurs, il convient de souligner que les dirigeants et tous les autres éléments de la communauté albanaise du Kosovo sont également tenus de respecter les dispositions qui figurent dans les résolutions du Conseil. Ma délégation estime que ce serait une grave erreur de la part des Albanais du Kosovo d'interpréter les messages qu'ils reçoivent du Conseil et d'autres régions du monde comme un signe d'appui à leurs actes terroristes ou leur exigence d'indépendance pour le Kosovo.

Il convient de rechercher un règlement politique et pacifique à la crise du Kosovo. Telle est la position fondamentale du Japon. Mon pays se félicite vivement des divers efforts que la communauté internationale a déployés dans ce sens, les pays du Groupe de contact en particulier.

Afin de participer à ces efforts internationaux, le Gouvernement japonais a décidé en août d'offrir, par l'entremise du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), une assistance humanitaire d'un montant de 2,31 millions de dollars pour répondre à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies. En septembre, mon gouvernement a envoyé une mission sur le terrain afin de faire part aux parties concernées de la position du Japon quant au règlement pacifique de la crise et d'étudier la possibilité d'une nouvelle contribution de la part du Japon. Hier, 23 octobre, sur la base des résultats obtenus par la mission et en réponse au renouvellement de l'Appel global interinstitutions des Nations Unies, mon gouvernement a annoncé sa nouvelle contribution, d'un montant total de 7,3 millions de dollars, par l'entremise du HCR, du Programme alimentaire mondial(PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres institutions.

Enfin, je voudrais dire que mon pays est prêt à continuer à contribuer sous diverses formes au règlement du problème au Kosovo. Nous avons par ailleurs le sincère espoir et la sincère conviction que les Missions de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'acquitteront de leur tâche avec succès.

M. Dangue Réwaka (Gabon): Le devoir de solidarité auquel convie la Charte des Nations Unies implique, en particulier dans des situations où des vies humaines sont en danger, que notre Organisation mondiale puisse agir avec promptitude pour contenir la menace ou apporter les secours nécessaires au cas où celle-ci n'aurait pu être circonscrite à temps.

Depuis plusieurs mois, la République fédérale de Yougoslavie est, dans la province du Kosovo, aux prises avec un mouvement sécessionniste qui n'hésite pas à recourir aux actes terroristes, donc condamnables. Les représailles qui s'ensuivent sont, de l'avis unanime des observateurs internationaux, d'une abomination sans pareille. Des milliers d'habitations dans de nombreux villages sont détruites par des bombardements aveugles ou par des incendies volontaires, ce qui oblige des centaines de milliers de femmes, de vieillards et d'enfants à se disperser dans la nature ou à traverser les frontières pour chercher refuge dans les pays voisins.

Toutes ces exactions ont, non seulement semé la panique et le désarroi parmi les populations civiles, mais ont encore aggravé la situation au Kosovo, faisant peser, à l'approche de l'hiver, les risques d'une véritable catastrophe humanitaire.

Que faire? S'il est vrai que la question relève des affaires intérieures de la République fédérale de Yougoslavie, il est tout autant vrai que la communauté internationale et particulièrement les Nations Unies ont un devoir et une obligation morale d'assistance et de secours, et ce, sans aucune distinction.

Cet élan de solidarité, à notre avis, doit être de rigueur dans toutes les situations analogues qui se produisent à travers le monde. Agir autrement, ne serait-ce pas faillir aux responsabilités qui nous incombent à tous au titre de la Charte?

Pour notre part, nous nous félicitons des efforts inlassables que les dirigeants américains, européens et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déploient et continuent de fournir en vue de ramener la paix et la stabilité dans l'ensemble de l'Europe centrale et orientale. Récemment encore, grâce à l'opiniâtreté et au savoir-faire de l'émissaire américain, l'Ambassadeur Richard Holbrooke, ces efforts ont abouti le 16 octobre à la conclusion d'un accord autorisant, entre autres, une mission internationale de vérification au Kosovo.

Une fois de plus, la diplomatie, c'est-à-dire le dialogue, la négociation, en un mot les moyens pacifiques ont prévalu. Cette approche est, par principe, celle que nous soutenons le mieux dans le règlement des différends tant internes qu'externes.

Cela dit, les expériences passées ont montré que la sécurité du personnel des missions et des organisations humanitaires était souvent menacée. Aussi, ne saurait-on tolérer davantage que ce personnel subisse des agressions des parties au conflit. C'est pourquoi nous comprenons que, dans le texte qui nous est soumis, des précautions soient prises pour prévenir toute éventualité. C'est mue par toutes ces considérations que ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Amorim (Brésil)(*interprétation de l'anglais*) : Le Kosovo est devenu un foyer de violence ethnique comparable à celle qui a déjà détruit d'innombrables vies dans toute la région. Encore une fois, un outrage né d'une agression à caractère ethnique alimente le radicalisme. Encore une fois, la responsabilité de la flambée de violence incombe fortement, si ce n'est exclusivement, aux dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie. Le Conseil de sécurité a tenté de dégager un consensus qui permettrait d'éviter que ces affrontements locaux ne dégénèrent en un conflit plus grave et plus répandu, alors même que des milliers de civils sont victimes de harcèlement et de déplacement. Les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) ont été des signaux bien clairs. Les accords que la diplomatie a permis de réaliser au prix de sérieux efforts ont ouvert la voie à un processus de conciliation, qui devrait déboucher sur une plus grande autonomie pour les Albanais du Kosovo.

Le Brésil appuie ces accords et demeure attaché à un règlement pacifique de la crise du Kosovo. Notre rejet de toute forme d'intolérance sectaire se passe de commentaire, tout comme notre adhésion au pluralisme démocratique, qui exige la protection absolue des droits des minorités. Nous espérons sincèrement qu'un nouveau chapitre s'ouvre à présent dans l'histoire de la République fédérale de Yougoslavie, qui permettra à son tissu social de se remettre des traumatismes qui ont duré une décennie. Afin d'assurer le respect des conditions qui ont été acceptées officiellement, la communauté internationale doit demeurer vigilante. Pour que les premiers éléments positifs se consolident en un processus stable de rétablissement de la confiance, il faut continuer d'exercer une pression adéquate.

Un processus de négociation difficile a empêché le Conseil de sécurité d'agir plus rapidement sur la question du Kosovo, après la conclusion des accords entre la République fédérale de Yougoslavie, d'une part, et l'Organisation pour la paix et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'autre. Dans ses efforts pour parvenir à un consensus, le Conseil de sécurité s'est souvent retrouvé pris entre deux tendances opposées. D'aucuns ont soutenu que le rôle du Conseil à ce stade devrait se limiter à entériner les accords, d'autres ont fait valoir qu'il fallait exercer autant de pressions que possible sur les parties le cas échéant, sans faire clairement référence aux prérogatives stipulées dans la Charte. Il importait notamment d'éviter que le Conseil puisse transférer à d'autres organisations son rôle essentiel en les autorisant à décider dans quelle mesure ses résolutions sont appliquées.

Nous pensons qu'aussi longtemps qu'il ne sera pas suffisamment clair que la tendance de ces derniers mois a été inversée au Kosovo, le Conseil ne peut pas donner l'impression qu'il tolère le non-respect, voire le respect incomplet de ses résolutions.

Mais une autre question importante est également en jeu ici, qui dépasse les frontières à proprement parler du Kosovo. Nous n'entendons pas soulever la question de savoir comment les groupes régionaux se définissent eux-mêmes car c'est à eux d'en décider. En tant qu'État Membre de l'ONU, toutefois, il est de notre droit — et en fait de notre devoir de défendre la Charte. En vertu de la Charte, les organismes qui n'ont pas un caractère universel ne peuvent avoir recours à la force qu'en vertu du droit de légitime défense, tel que stipulé à l'Article 51, ou par l'intermédiaire des procédures du Chapitre VIII — en particulier l'Article 53, qui leur impose l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil de sécurité et de se conformer à la décision du Conseil. Comme on dit en latin : *tertius non dato*; il n'y a pas de troisième manière de procéder.

L'intégration d'organisations n'ayant pas un caractère universel au concept plus large de sécurité collective qui est inscrit dans la Charte, est une question importante. Après avoir été témoin de la renaissance du multilatéralisme à la fin de la guerre froide, il serait regrettable de se retrouver avec un système international à deux niveaux où le Conseil de sécurité continuerait d'assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la plupart des régions du monde alors qu'il n'aurait qu'une responsabilité secondaire dans les régions visées par des arrangements de défense particuliers.

Après avoir constaté certains signes inquiétants indiquant un affaiblissement de l'autorité du Conseil et après de longues discussions, nous notons avec soulagement que la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales est réaffirmée. Nous sommes heureux et assurément reconnaissants aux auteurs, que notre suggestion d'insérer un alinéa du préambule à cet égard ait été acceptée.

Compte tenu de la réaffirmation de ce principe et d'autres modifications qui répondent à nos préoccupations essentielles, nous voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous voudrions en outre prendre note des assurances salutaires qui nous ont été fournies par les auteurs tout au long des consultations informelles.

Nous en sommes finalement venus à ce qui peut être considéré comme un texte acceptable, qui réconcilie un message politique ferme tenant compte d'impératifs moraux et éthiques avec ce que nous considérons comme la prise en compte nécessaire du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il ne peut y avoir de date plus heureuse que le 24 octobre, jour où nous célébrons l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, pour affirmer de nouveau le respect de ses dispositions.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Concernant l'évolution de la situation dans la région serbe du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), nous avons franchi une nouvelle étape qui laisse entrevoir la possibilité d'un règlement politique du problème du Kosovo. Grâce aux efforts énergiques et coordonnés des membres du Groupe de contact, une possibilité réelle est apparue de stabiliser la situation au Kosovo et dans la région environnante. Comme chacun le sait, la Russie joue un rôle actif dans ces efforts. Je rappelle que lors de la visite récente du Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Russie à Belgrade, les dirigeants yougoslaves ont donné leur accord de principe à l'envoi d'une mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'arrangement que l'Ambassadeur Holbrooke, le représentant du Groupe de contact, est parvenu à conclure avec le Président Milosevic de la République fédérale de Yougoslavie, et les accords qui ont été signés sur la base de cet arrangement concernant le déploiement de missions chargées de vérifier l'exécution par Belgrade et par les Albanais du Kosovo des exigences de la résolution 1199 (1998), ont créé des préalables importants pour permettre la réalisation de progrès sur la voie d'un règlement pacifique et durable du conflit au Kosovo sur la base du strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. La Russie appuie

sans réserve les accords de Belgrade. Nous lançons un appel aux autorités de Belgrade pour qu'elles appliquent intégralement ces accords et nous avons l'intention de participer activement à la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

On constate à l'évidence que des progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'exécution par Belgrade des exigences contenues dans les résolution 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité. Les opérations offensives et les actes de répression contre la population civile ont été interrompus. Le retrait des unités des forces de sécurité serbes et de l'armée yougoslave du Kosovo dans leurs bases de déploiement permanent, notamment en dehors du Kosovo, se poursuit. La coopération entre les autorités serbes et yougoslaves et les organisations internationales à vocation humanitaire s'intensifie. L'accès sans entrave de ces organisations aux personnes ayant besoin d'aide est assuré, ainsi que la liberté de circulation nécessaire du personnel des organisations internationales sur le territoire du Kosovo. Ces changements importants ont été constatés notamment par le groupe diplomatique d'observation constitué par les pays de l'Union européenne, de la Russie et des États-Unis qui travaillent dans la région. Par ailleurs, le chemin à parcourir est encore long.

La tâche du règlement politique de la question du Kosovo a toujours été et continue d'être le seul objectif stratégique du Groupe de contact. Si des divergences de vues sont quelquefois apparues entre ses membres, c'est au sujet des tactiques et des méthodes à choisir pour atteindre cet objectif. Des divergences sur le choix d'une tactique se sont dans une certaine mesure également manifestées lorsque nous devions nous entendre sur le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous sommes satisfaits qu'en dernière analyse l'approche qui consiste à poursuivre nos efforts conjoints au sein du Groupe de contact en vue de servir les intérêts de la paix et de la stabilité dans la région, l'ait emporté.

L'élément de la force a été exclu du projet de résolution qui ne contient aucune disposition permettant de manière directe ou indirecte un recours automatique à la force au détriment des prérogatives du Conseil de sécurité qui lui sont imparties par la Charte des Nations Unies.

Dans le cadre des travaux menés pour élaborer ce projet de résolution, une grande attention a été accordée à la question de la sécurité du personnel des Missions de vérification au Kosovo. La Russie attache une grande importance à cette question, d'autant qu'un grand nombre de représentants russes seront présents dans cette mission de l'OSCE. Nous nous félicitons de ce que les auteurs du projet, malgré leurs hésitations, ont clairement précisé au paragraphe 9, qu'en cas d'urgence, des mesures pour assurer la sécurité des Missions de vérification, y compris des arrangements en vue d'une évacuation du personnel de l'OSCE, peuvent être prises dans le strict respect des procédures prévues dans les accords signés avec la Yougoslavie. La clarté de ce texte en la matière fournit des garanties contre l'arbitraire et les actions non sanctionnées.

On ne peut pas non plus manquer de tenir compte des risques qui pourraient se poser au niveau de l'application des accords entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie à la suite d'actions menées par les Albanais du Kosovo. Nous sommes alarmés d'apprendre que ceux-ci continuent de ne pas respecter les exigences du Conseil de sécurité. Les dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo s'entêtent toujours à ne pas condamner publiquement le terrorisme. Les combattants de la prétendue Armée de libération du Kosovo ont considérablement intensifié ces derniers temps leurs actes de provocation et, en règle générale, dans les régions précisément d'où les forces de sécurité serbes sont retirées à présent. En violation de l'embargo sur les armes qui a été imposé conformément à la résolution 1160 (1998), le Kosovo continue de recevoir illégalement des armes et des combattants continuent de s'infiltrer dans la région. Cela engendre un risque réel d'une nouvelle explosion de violence et d'une montée des tensions.

Comme les membres le savent, la résolution 1160 (1998) a été adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui renvoie également aux dispositions de ce chapitre. Cela constitue un rappel destiné à ceux qui enfreignent l'embargo sur les armes et notamment l'interdiction de fournir aux terroristes du Kosovo des armes ou de l'aide provenant de l'extérieur.

Nous remarquons que le paragraphe 15 du projet de résolution stipule clairement que l'embargo ne s'applique pas au matériel destiné aux missions établies conformément aux accords de Belgrade.

Un autre facteur important est que le projet de résolution prévoit que les parties concernées par la mise en oeuvre des accords de Belgrade informent régulièrement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le Conseil de sécurité de leurs activités. Le Secrétaire général prendra aussi en

considération l'information fournie par la République fédérale de Yougoslavie. Le Conseil de sécurité examinera l'évolution de la situation à partir de cette information et des évaluations effectuées par le Secrétaire général.

En même temps, le projet de résolution ne tient pas pleinement compte des changements positifs survenus récemment pour ce qui est du respect par Belgrade des exigences formulées par le Conseil. Nous ne pouvons reprendre à notre compte l'affirmation unilatérale figurant dans le préambule du projet selon laquelle la situation non réglée au Kosovo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région.

Nous déplorons que les auteurs du projet de résolution aient refusé de supprimer la partie du projet qui porte sur la liberté d'activité des médias dans la République fédérale de Yougoslavie. Je veux que tout le monde comprenne clairement notre position à ce sujet : selon nous, la liberté de la presse est un des fondements de la démocratie. C'est un des éléments importants que nous avons acquis dans le cadre des transformations que nous avons apportées à notre société, et nous lui sommes fermement attachés. Mais les questions de liberté de la presse ne relèvent absolument pas des pouvoirs du Conseil de sécurité et ne peuvent donc faire l'objet d'une résolution du Conseil, particulièrement si cette résolution est adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte. Ce sont d'autres organes de l'ONU qui traitent de telles questions.

Nous étions disposés à poursuivre le débat au sujet du projet de résolution, mais les auteurs se sont empressés de le mettre aux voix sous sa forme actuelle, ce qui a rendu impossible la prise en considération de nos préoccupations à ce sujet. Pour ces raisons, la délégation russe s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de divergences d'opinion parmi les membres du Conseil de sécurité à propos de la stratégie à adopter pour parvenir à un règlement pacifique au Kosovo. Cette stratégie, qui exclut la possibilité de donner carte blanche en ce qui concerne le recours à la force, est évoquée dans le projet de résolution et nous ne nous opposerons pas à son adoption.

Nous espérons que la décision prise par le Conseil accélérera la mise en oeuvre des accords de Belgrade et l'envoi de la Mission de l'OSCE. Nous comptons aussi sur l'abrogation immédiate de la décision de l'OTAN sur un éventuel recours à la force, dénommé ordre d'activation, qui demeure encore en vigueur. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité du personnel de l'OSCE.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la Russie continuera d'apporter une contribution active et concrète au règlement politique du problème du Kosovo.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Tout au long de la crise du Kosovo, le Conseil de sécurité a énoncé clairement les préoccupations et les exigences de la communauté internationale. La résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes, en réponse au recours à une force excessive de la part des forces de sécurité de Belgrade et à des actes de terrorisme, et demandait l'amorce d'un dialogue politique concret. La résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité demandait un cessez-le-feu, le retrait des forces de sécurité utilisées pour la répression des civils, la coopération avec les efforts de surveillance internationaux et l'adoption de mesures destinées à améliorer la situation humanitaire. La situation au Kosovo constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région et pour le respect des droits de l'homme, et laisse présager une aggravation de l'actuelle catastrophe humanitaire. Nous nous trouvons de nouveau à un moment critique et il est essentiel que le Conseil de sécurité définisse clairement ce que Milosevic et les Albanais du Kosovo doivent faire pour éviter une catastrophe régionale.

Le Royaume-Uni se félicite donc de ce projet de résolution qui fait peser l'autorité du Conseil de sécurité sur les engagements pris par le Président Milosevic de respecter les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil et les accords conclus avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui prévoient l'établissement de missions de vérification terrestre et aérienne.

Il est juste que ces engagements soient consacrés dans une résolution contraignante relevant du Chapitre VII. Le non-respect constant des engagements pris par le Président Milosevic au cours de l'été, y compris ceux qu'il avait personnellement acceptés devant le Président Eltsine, le 16 juin dernier, signifie que nous ne pouvons pas croire ce qu'il dit. Ce sont ses actes que nous devons observer, et avec la plus grande attention. Milosevic doit comprendre que la communauté internationale ne se contentera pas de faux-semblants ou d'une application partielle de sa part.

Le Royaume-Uni se félicite également de la volonté de l'OSCE et de l'OTAN d'agir rapidement afin de mettre en oeuvre les accords conclus. En acceptant ces deux missions, le Président Milosevic reconnaît que la communauté internationale a un rôle important à jouer dans le règlement des problèmes au Kosovo. La présence terrestre et aérienne des missions au Kosovo contribuera de façon essentielle à rétablir la paix et la sécurité et à offrir les assurances permettant à ceux qui avaient fui leur foyer de le regagner. Alors que l'hiver approche, il est nécessaire que les personnes déplacées retournent dans leurs villages afin que soit évitée une catastrophe humanitaire. Cela ne sera possible que si toutes les parties concernées au Kosovo respectent strictement le cessez-le-feu. Pour susciter chez la population civile la confiance nécessaire à son retour, les forces de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie doivent regagner les positions qu'elles occupaient avant la crise, cesser leur destruction insensée des maisons, des récoltes et du bétail et abandonner leur tactique d'intimidation violente de la population civile. La Mission de vérification de l'OSCE, grâce à l'autorité que lui confère son mandat, sera en mesure de vérifier si ces forces agissent ainsi et d'en informer la communauté internationale si elles ne le font pas.

Le Royaume-Uni est heureux d'apporter sa contribution à l'application de ces accords. Nous prévoyons que 200 membres de la Mission de l'OSCE viendront de notre pays. Nous allons également fournir des avions à la Mission de vérification aérienne au Kosovo. Nous allons assurer un suivi rigoureux de la mise en oeuvre des accords et des résolutions adoptés.

Il est indispensable que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, les dirigeants albanais du Kosovo et toutes les autres parties concernées permettent à la Mission de vérification de l'OSCE de faire son travail. La République fédérale de Yougoslavie a garanti la liberté de circulation et la sécurité de la Mission. Nous allons y veiller. Personne ne doit douter que nous allons pleinement exercer notre droit inaliénable de protéger nos ressortissants s'ils sont en danger, ainsi que le droit, en vertu du présent projet de résolution, de prendre des mesures pour assurer leur sécurité et leur liberté de circulation.

Personne ne doit en douter : la Grande-Bretagne ne laissera pas une catastrophe humanitaire se dérouler au Kosovo sans réagir. Nous appuyons sans réserve les exigences formulées dans le projet de résolution à l'intention de la République fédérale de Yougoslavie et des dirigeants albanais du Kosovo pour qu'ils coopèrent aux efforts internationaux visant à prévenir une telle catastrophe. Je le répète : le Royaume-Uni est prêt à apporter sa contribution.

Cette résolution ainsi que les accords qu'elle entérine marquent également le début d'un processus politique accéléré. Le Royaume-Uni prie instamment les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo de saisir cette occasion pour construire un nouveau Kosovo fondé sur des élections libres et le principe de l'autonomie administrative. Faute de quoi la communauté internationale ne pourra ni le comprendre ni l'accepter. Le message que nous envoyons aux deux parties est que la paix est possible, il est possible d'instaurer une société et un avenir meilleurs, et de se joindre à l'Europe et au reste du monde. Qu'elles saisissent cette occasion.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/1998/992.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1203 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine se félicite de l'évolution positive de la question du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Nous comprenons les accords sur la question conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et les parties intéressées et nous jugeons positifs les efforts déployés par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie en vue d'alléger la situation humanitaire au Kosovo et de parvenir

à une paix et à une réconciliation durables dans la région. Nous estimons que la communauté internationale devrait essayer de maintenir et de promouvoir cet élan vers un règlement pacifique de la question du Kosovo.

Néanmoins, il est très regrettable que presque au même moment où ces accords étaient conclus, une organisation ait pris la décision d'entreprendre des opérations militaires contre la République fédérale de Yougoslavie et de s'ingérer dans ses affaires intérieures. Il est encore plus troublant que cette décision ait été prise unilatéralement, sans consulter le Conseil de sécurité ou demander son autorisation. Une mesure aussi irresponsable n'est pas propre à instaurer un climat pacifique pour gérer la question du Kosovo et ne contribuera pas à régler cette question. En outre, elle viole les objectifs, principes et dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ainsi que le droit international et les normes largement reconnues qui régissent les relations entre États. Cela dénie et défie l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et cela crée un précédent extrêmement dangereux dans les relations internationales. Cela préoccupe beaucoup la Chine.

Maintenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie est conforme aux dispositions et aux exigences de la Charte des Nations Unies, et c'est également un engagement commun de la communauté internationale. C'est sur cette base que devrait être réglée la question du Kosovo. L'application des accords susmentionnés doit également se faire sur cette base et s'achever par le biais de consultations et avec la coopération du Gouvernement serbe de la République fédérale de Yougoslavie.

En principe, la Chine ne s'oppose pas à l'adoption par le Conseil d'une résolution technique bien ciblée visant à entériner les accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et les parties intéressées et à encourager des approches pacifiques concernant la question du Kosovo. Cela est conforme aux accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et les parties intéressées. Néanmoins, nous ne sommes pas en faveur de l'inclusion dans la résolution d'éléments allant au-delà des accords susmentionnés. Nous sommes encore plus opposés à l'utilisation d'une résolution du Conseil pour faire pression sur la République fédérale de Yougoslavie ou pour s'ingérer dans ses affaires intérieures.

La délégation chinoise a présenté ses amendements lors des consultations du Conseil, dont la demande de supprimer les éléments autorisant l'emploi ou la menace de la force, qui a été satisfaite. Nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée ne contient aucune autorisation de recourir à l'emploi ou la menace de la force contre la République fédérale de Yougoslavie, elle ne saurait non plus être interprétée comme autorisant l'emploi ou la menace de la force contre la République fédérale de Yougoslavie.

Néanmoins, la résolution qui vient d'être adoptée contient encore certains éléments qui vont au-delà des accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et les parties intéressées, notamment la référence au Chapitre VII de la Charte et les éléments d'ingérence dans les affaires intérieures de la République fédérale de Yougoslavie. À notre grand regret, nos amendements concernant ces questions n'ont pas été pris en compte. Voilà pourquoi la délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur la résolution.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Par notre vote d'aujourd'hui, nous avons franchi une étape importante dans la recherche de la paix au Kosovo. Les accords qu'entérine le Conseil de sécurité ont été négociés par des représentants du Groupe de contact et signés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans l'espoir que leur application intégrale — y compris leur strict respect par Belgrade — créerait un climat propice à un règlement pacifique.

Pendant trop longtemps les voix appelant à la raison et à la modération ont été étouffées par la répression politique, militaire et policière et par ceux qui préconisent la violence et le recours à la force plutôt que la négociation. Récemment, Belgrade a pris des mesures pour réduire au silence les médias indépendants, privant ainsi la population de la République fédérale de Yougoslavie de la possibilité de juger par elle-même les événements du Kosovo et d'évaluer objectivement les actes de leurs dirigeants. Dans ce contexte, nous regrettons que tous les membres du Conseil n'aient pas été en mesure d'appuyer la résolution, notamment ses dispositions relatives à l'importance de la liberté des médias en vue d'un règlement pacifique de la crise du Kosovo.

La résolution que nous avons adoptée exige que Belgrade respecte strictement et rapidement les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) et coopère pleinement avec les Missions de vérification de l'OSCE et de l'OTAN. Elle exige également des Albanais du Kosovo qu'ils respectent de la même façon les résolutions et coopèrent pleinement avec la Mission de vérification de l'OSCE. Nous estimons

que ceci est essentiel pour la création d'un climat de confiance, qui est indispensable pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Les enquêtes menées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au Kosovo sont essentielles pour rétablir la paix et la sécurité et elles doivent se poursuivre avec la coopération de tous. La compétence du Tribunal pour le Kosovo a été établie dans la résolution 827 (1993) du 25 mai 1993 et a été réaffirmée par le Conseil dans la résolution d'aujourd'hui. Le Conseil exige depuis longtemps qu'une coopération pleine soit apportée à toutes les ordonnances, demandes d'information et enquêtes du Tribunal.

Nous devons reconnaître qu'une menace ferme d'employer la force a été essentielle pour parvenir aux accords de l'OSCE et de l'OTAN, et elle demeure essentielle pour assurer leur pleine application. En outre, aucune partie ne devrait commettre l'erreur de croire qu'elle peut prendre une mesure susceptible de mettre en danger les vérificateurs internationaux ou le personnel des organisations humanitaires.

En s'accordant le 13 octobre sur l'emploi de la force, les alliés de l'OTAN ont indiqué clairement qu'ils avaient le pouvoir, la volonté et les moyens de régler cette question. Nous détenons toujours ce pouvoir. Nous ne tolérons pas la poursuite de la violence qui a jeté sur les routes près de 250 000 réfugiés et personnes déplacées et entraîné des milliers de décès, et qui a compromis les perspectives de la paix dans l'ensemble des Balkans. Nous réaffirmons que la principale responsabilité de la crise actuelle incombe à Belgrade, bien que nous attendions un strict respect de la part de toutes les parties.

Les autorités de Belgrade et les Albanais du Kosovo doivent maintenant saisir pleinement les occasions qui leur sont offertes. Ni la violence, ni la répression ne pourront mener à un règlement durable. La crise au Kosovo peut et doit être réglée par le dialogue et les négociations pacifiques. Des bases existent maintenant pour un règlement grâce aux discussions politiques et aux navettes diplomatiques appuyées par le Groupe de contact. Nous n'avons besoin que de la volonté politique d'aller de l'avant. C'est, à notre avis la seule réponse possible. Le scénario de remplacement est, en effet, toujours plus ou moins le même : un état de conflit permanent, la souffrance, l'amertume, qui ne font que menacer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région des Balkans et au-delà.

M. Dejammet (France) : Le Conseil de sécurité s'est saisi de la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et il a adopté successivement les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998). Pour l'exécution de ces résolutions, des accords ont été conclus entre le gouvernement de Belgrade et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'une part, et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, d'autre part.

Les États qui constituent ce que l'on appelle le Groupe de contact se sont réunis récemment. Ils ont affirmé, dans l'unité, leur détermination à faire appliquer ces accords et, ainsi que les accords le prévoient, ils ont conclu à l'urgence d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, pour endosser les accords et l'ensemble du dispositif mis en place afin de donner le départ du mécanisme de surveillance et de mise en oeuvre.

La voie est ouverte à un règlement pacifique de la question du Kosovo mais la vigilance et l'engagement de tous sont nécessaires. À partir de la résolution 1199 (1998), il incombe donc au Conseil de sécurité, dans l'exercice de la responsabilité principale qui lui revient pour maintenir la paix et la sécurité internationales, de prendre la décision nécessaire. C'est l'objet de la résolution qui vient d'être votée.

Le Conseil affirme que l'absence de règlement au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et il agit donc en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il fait siens les accords conclus à Belgrade; il en exige la pleine et prompte mise en oeuvre par la République fédérale de Yougoslavie.

Les membres du Conseil agissent d'expérience; ils savent les dangers et les menaces. Ils les ont connus en Bosnie-Herzégovine, ils ne veulent pas la répétition d'atteintes à la sécurité de ceux qui, sur le terrain, dans un environnement dangereux, sont chargés de la vérification et de la mise en oeuvre des accords.

Le Conseil accueille donc favorablement l'engagement de la République fédérale de Yougoslavie de garantir la sécurité des missions de vérification mais il affirme, qu'en cas d'urgence, il sera peut-être nécessaire d'agir pour assurer la liberté de circulation et la sécurité des missions, comme il est prévu dans les accords signés à Belgrade. Cette affirmation de la part du Conseil est bienvenue.

Le dispositif mis en oeuvre par cette résolution est au service de la paix. L'objectif de chacun est un règlement pacifique. La décision du Conseil appuie l'effort obstiné des négociateurs et leur confère autorité pour convaincre toutes les parties et pour contribuer à restaurer la paix et la sécurité dans la région.

La France a voté, en conséquence, pour de cette résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 55.